



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20260202-2182091-AR

Reçu en préfecture le 03/02/2026

Publié le : 03/02/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_085

Objet : Autorisation de travaux d'aménagement d'un magasin sous l'enseigne Intermarché sis place Louvois à Vélizy-Villacoublay (640 ERP 149)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté n° 2020-335 en date du 30 juin 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Pierre Testu, Adjoint au Maire, dans les domaines de la sécurité, et du quartier Vélizy-Bas,

VU la demande d'autorisation de travaux n° 78 640 25 VV 043 du 06 novembre 2025 portant sur un Établissement Recevant du Public (E.R.P.),

VU l'avis émis par la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité, sur le dossier de demande d'autorisation de travaux n° 78 640 25 VV 043,

VU l'avis émis par la Sous-Commission Départementale de Sécurité, sur le dossier de demande d'autorisation de travaux n° 78 640 25 VV 043,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité, dans son procès-verbal n° Vélizy-AT-25VV 043, en date du 13 janvier 2026,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Sous-Commission de Sécurité, dans son procès-verbal n° 75375, en date du 08 janvier 2026,

ARRÊTE

Article 1 : l'autorisation de travaux d'aménagement relative à l'enseigne Intermarché sis place Louvois est **ACCORDÉE** en application du Code de la Construction et de l'Habitation (C.C.H.).

L'exploitant **devra respecter les prescriptions** portées aux procès-verbaux de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité et de la Sous-Commission Départementale de Sécurité annexés au présent acte et se conformer à la réglementation en vigueur.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 2 : la présente décision ainsi que les annexes sont notifiées à l'exploitant dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet.

Article 3 : le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 30 janvier 2026